

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_11

CRÉATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS PERMETTANT LE RECOURS À DES CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante le recrutement de trois agents contractuels à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (pour une période maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats pendant une même période de 18 mois consécutifs).

La rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Ces éventuels recrutements pourront intervenir à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

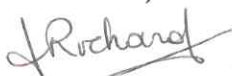
Article 1 : **ADOpte** la proposition telle que présentée.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.